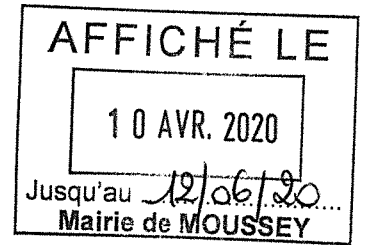




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
COMMUNE DE MOUSSEY

ARRETE N°16/2020



portant création d'une place de stationnement réservée aux véhicules de personnes à mobilité réduite, sur le parking du cimetière communal sis RD85

Le Maire de la commune de Moussey,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1-1, L. 411-1, et R. 417-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en ce qui concerne la signalisation des emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'arrêté municipal n°5/2020 portant autorisation de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour le Cimetière sis RD85 ;

A R R E T E

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, une place de stationnement est réservée à l'usage exclusif des véhicules des personnes titulaires de la carte « Grand Invalide Civil » ou « Grand Invalide de Guerre », sur le parking du cimetière communal sis RD85.

Article 2 : La place de stationnement est matérialisée par un marquage au sol, ainsi que par une signalisation verticale constituée d'un panneau B6d et d'un panneau M6h.

Article 3 : Les véhicules bénéficiaires de cet emplacement devront être pourvus d'un insigne distinctif attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne reconnue « Grand Invalide Civil » ou « Grand Invalide de Guerre ».

Article 4 : L'utilisation de cette place par des conducteurs non titulaires de l'une des deux cartes susvisées constitue une infraction qui peut être constatée et réprimée conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée :
- Gendarmerie de Bréviandes.

Fait à Moussey, le 10 avril 2020
Le Maire, Bruno FARINE

